

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : R-4270-2024

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Demande de fixation des tarifs et des conditions d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (années 2023, 2024 et 2025) et de distribution d'électricité (année 2025-2026)

HYDRO-QUÉBEC

Demanderesse

-et-

NALCOR ENERGY MARKETING CORPORATION, société légalement constituée en vertu des lois de la province de Terre-Neuve-et-Labrador et ayant son siège social au 500, Columbus Drive, P.O. Box 15200, en la ville de St-John's, Newfoundland A1B 0P5 (« **NEMC** »)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION DE NEMC
(Articles 15 et 16 du Règlement sur la procédure de la
Régie de l'énergie, RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1)

AU SOUTIEN DE SA DEMANDE D'INTERVENTION, NEMC EXPOSE RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT :

A. PRÉSENTATION DE NEMC, DE SON INTÉRÊT ET DE SA REPRÉSENTATIVITÉ

1. NEMC est une cliente du service de transport point à point d'Hydro-Québec dans ses activités de transport (le « **Transporteur** ») et a, à ce titre, l'intérêt requis pour intervenir dans le présent dossier tarifaire;
2. NEMC est une société affiliée de Newfoundland and Labrador Hydro au nom de laquelle elle utilise le réseau du Transporteur et exporte de l'électricité de Terre-Neuve-et-Labrador vers les marchés de gros dans le nord-est de l'Amérique du Nord;
3. L'intérêt de NEMC à intervenir dans les dossiers réglementaires de la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») à titre de client du service de transport incluant les dossiers tarifaires a notamment été reconnu dans les dossiers R-3934-2015, R-3981-2016, R-4012-2017 et R-4052-2018;
4. Il est soumis à la Régie que NEMC a un intérêt évident à intervenir en la présente instance (la « **Demande** ») en ce que la décision à être rendue par la Régie dans le présent dossier a un impact direct sur les Tarifs et conditions de service qui lui sont applicables. Pour cette raison, NEMC demande d'intervenir dans les phases 1 (Examen des aspects communs du Transporteur et d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « **Distributeur** »), parties 1 de la Demande) et 2 (Fixation des tarifs et des conditions du Transporteur pour les années 2023, 2024 et 2025 (partie 2 de la Demande) selon la preuve qui est soumise à ce stade-ci, mais se

réserve l'opportunité de réajuster sa position selon les sujets d'audience qui pourraient être présentés;

5. À la lumière de ce qui précède, NEMC soumet à la Régie qu'elle a un intérêt clair pour intervenir sur les sujets identifiés au formulaire intitulé « Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention » et déposé au soutien de la présente demande d'intervention;

B. MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DE NEMC

6. L'intervention de NEMC aura pour but de faire valoir les intérêts propres à ceux d'un client du service de transport point à point en lien avec l'application des Tarifs et conditions et les rajustements proposés notamment pour les années 2024 et 2025, le plan d'action 2035 d'Hydro-Québec, les vérifications des suivis des décisions passées de la Régie, à l'application de la MCC, à la modification proposée au principe réglementaire comptable applicable en matière de contrôle de la végétation et au suivi relatif aux pertes de transport;

C. CONCLUSIONS SOMMAIRES RECHERCHÉES OU RECOMMANDATIONS PROPOSÉES

7. Après une étude préliminaire du dossier, NEMC souhaite être en mesure de questionner et d'interroger le Transporteur ainsi que, le cas échéant, présenter une preuve et émettre des commentaires et recommandations sur les sujets identifiés au formulaire « Liste de sujets à joindre aux demandes d'intervention », déposé au soutien de la présente demande d'intervention;
8. Dans le cadre des différents sujets d'intervention, NEMC demande à la Régie d'appliquer les principes réglementaires reconnus pour la fixation des Tarifs et conditions du Transporteur afin de s'assurer que les tarifs à être fixés soient justes et raisonnables et que le Transporteur offre un service de transport ouvert, transparent et non-discriminatoire;
9. Outre ces sujets, NEMC se réserve le droit de présenter tout autre commentaire ou toute autre conclusion ou recommandation à la Régie en lien avec les sujets qu'elle a identifiés et se réserve également le droit d'intervenir sur toute proposition, demande ou fait nouveau qui pourrait découler de la preuve conjointe du Transporteur et du Distributeur ou sur tout autre sujet qui pourrait soulever un enjeu d'intérêt à la suite de l'étude plus approfondie des pièces au dossier;

D. MANIÈRE DONT NEMC ENTEND FAIRE VALOIR SA POSITION

10. À ce stade du dossier, NEMC entend présenter sa preuve par le biais d'une preuve écrite et à l'aide de témoins ordinaires et elle n'envisage pas pour l'instant retenir les services d'un témoin expert;
11. NEMC se réserve toutefois la possibilité de présenter sa preuve par tous les moyens appropriés;

E. BUDGET DE PARTICIPATION ET COMMUNICATIONS AVEC NEMC

12. Conformément à l'article 36 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, NEMC a l'intention de demander à la Régie que lui soient remboursés les frais applicables pour sa participation à titre d'intervenante dans le cadre du présent dossier et dépose au soutien de sa demande de participation son budget de participation;
13. NEMC apprécierait que toute communication avec elle en rapport avec la présente instance soit acheminée aux procureurs soussignés, et ce, aux coordonnées suivantes :

¹ RLRQ, c. R-6.01.

Nom :	M ^e Paule Hamelin GOWLING WLG (Canada), S.E.N.C.R.L., s.r.l. M ^e Nicolas Dubé GOWLING WLG (Canada), S.E.N.C.R.L., s.r.l.
Adresse :	3700 - 1, place Ville Marie Montréal (Québec) H3B 3P4
Téléphone :	M ^e Paule Hamelin : 514 392-9411 M ^e Nicolas Dubé : 514 392-9432
Courriel :	M ^e Paule Hamelin : paule.hamelin@gowlingwlg.com M ^e Nicolas Dubé : nicolas.dube@gowlingwlg.com
Télécopieur :	514 878-1450

POUR CES MOTIFS, NEMC DEMANDE À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention;

D'ACCORDER à NEMC le statut d'intervenante;

LE TOUT, respectueusement soumis.

Montréal, le 19 août 2024

Gowling WLG (Canada) s.e.n.c.r.l.

Gowling WLG (Canada) s.e.n.c. r. l., s.r.l.
Procureurs de NEMC